

Éducation. Instruction en famille : un dispositif très encadré

Tendance Ouest

3-4 minutes

Livre ouvert sur la table de salle à manger, stylo à la main, Ludwig, 11 ans, travaille sur ses cours de 6^e, sous l'œil bienveillant de son père et de sa mère. Lui ne changerait pour rien au monde son quotidien. *"Je n'ai pas envie d'être assis sur un banc toute la journée"*, explique-t-il. Il étudie chaque matin, week-end et vacances compris, ce qui lui laisse du temps pour d'autres activités l'après-midi. *"On va au musée des Antiquités, au museum d'Histoire naturelle ou à la maison des forêts."* Pour ses parents qui habitent [Déville-lès-Rouen](#), l'Instruction en famille (IEF) a été un choix face au système classique de l'Éducation nationale, qu'ils jugent parfois peu adapté, avec son rythme imposé et ses classes bondées. Alors, quand ils ont entendu le président de la République proposer d'interdire l'IEF (sauf dérogation de santé) pour lutter contre le séparatisme, l'incompréhension a été grande. *"Comment associer ce choix de l'IEF avec des problèmes de radicalisation islamiste ?"*, interroge François Bersoult, le papa de Ludwig. *"On a l'impression d'être des victimes collatérales de problèmes de société avec lesquels nous ne sommes pas en rapport."*

Des contrôles réguliers

En France, environ 50 000 enfants sont scolarisés à domicile en 2020, contre 35 000 en 2017 (le rectorat n'a pas été en mesure de fournir des chiffres précis pour l'académie de Normandie, NDLR). À Déville-lès-Rouen, neuf enfants suivent l'IEF. Et les contrôles sont fréquents et obligatoires. Chaque famille doit se déclarer à la rentrée auprès de sa ville de résidence. Tous les deux ans, Anne-Marie Gruley, en charge des affaires scolaires auprès de la direction des écoles de Déville-lès-Rouen, se rend au domicile de

ces familles pour le volet social de l'enquête. *"On pose des questions sur les motifs de la non scolarisation ou sur les moyens mis à disposition pour l'instruction"*, détaille-t-elle. L'occasion aussi de vérifier que le logement n'est pas insalubre. En cas de problème, un rapport est transmis à l'inspection académique. C'est elle qui effectue la deuxième partie du contrôle, cette fois sur la qualité de l'enseignement. Chaque année, un inspecteur d'académie rencontre la famille pour vérifier le niveau scolaire de l'enfant. *"C'est toujours un échange très constructif"*, explique François Bersoult, en montrant les certificats de scolarité et les remarques de l'inspecteur concernant Ludwig. Si le premier contrôle n'est pas satisfaisant, l'inspecteur revient pour constater les progrès. En cas de problème, la famille a alors 15 jours pour scolariser l'enfant dans un établissement scolaire. En France, l'instruction, quelle que soit sa forme, est obligatoire pour tous entre 3 et 16 ans. Le refus de la famille constitue une infraction pénale qui peut être punie de six mois de prison et 7 500 euros d'amende.